

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019**

Sur convocation du 29 mai 2019, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 06 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Bernard SEIGLE, Maire.

Présents : Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Maryvonne BALDASSINI – Jacqueline CECCON - Jean BARDET - Brigitte BARRET - Christian BOCQUET - Marlène CHAFFARD – Olivier COUET - Jean-François DEPOLLIER – Isabelle JOYE - Gaëlle JACQUET – Christiane MICHEL - Jacqueline PECORARO - Guy PHILIPPE - Michel SOCQUET-CLERC.

Pouvoirs : Stéphane GREVE à Yves GUILLOTTE.

Absents : Gilbert LIENARD - Valérie STEFANUTTI.

Secrétaire de séance : Christiane MICHEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Bernard SEIGLE propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant :

- la validation du programme d'action et l'approbation du budget du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age – Bornachon – Mandallaz,
- le recensement de la population 2020.

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **I. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL** (DCM n° 19/36)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Fier et Usses ;

La composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la CCFU pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 26 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCFU, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est envisagé de maintenir l'accord actuel, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sillingy	5143	10
La Balme de Sillingy	5011	9
Choisy	1586	4
Lovagny	1301	3
Mésigny	748	2
Sallenôves	678	2
Nonglard	644	2

Total des sièges répartis : 32

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses, réparti comme suit :

Communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sillingy	5143	10
La Balme de Sillingy	5011	9
Choisy	1586	4
Lovagny	1301	3
Mésigny	748	2
Sallenôves	678	2
Nonglard	644	2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **II. CREATION DE 7 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE** (DCM n° 19/37)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services techniques cet été 2019, il est proposé de renforcer ce service en créant 4 emplois d'agents techniques (bâtiment, peinture, espaces verts...),

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au centre de loisirs municipal cet été 2019, il est proposé de renforcer ce service en créant 3 emplois d'agents d'animation,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE DE CREER** 4 emplois non permanents à temps complet d'agents techniques des services techniques (pour accroissement saisonnier d'activité), pour une période de deux semaines maximum chacun, sur la période du 8 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus,
- **DECIDE DE CREER** 3 emplois non permanents à temps complet d'agents d'animation des services périscolaires (pour accroissement saisonnier d'activité) :
  - 1 emploi du 8 au 14 juillet 2019 inclus,

- 2 emplois du 8 au 28 juillet 2019 inclus,
- **DECIDE** que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 326,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Arrivée d'Olivier COUET à 19h15.

### III. **CONVENTION DE SERVITUDE ROUTE DU POIRIER ROUGE** (DCM n° 19/38)

Monsieur Bernard SEIGLE, maire, rapporteur, informe le conseil municipal que

Dans le cadre du permis de construire PC07407619X0007 BACHARACH-GUYON, route du Poirier Rouge, le pétitionnaire envisage l'implantation de son assainissement individuel en limite de propriété sur la parcelle 952, et donc à moins de 3 mètres des limites séparatives avec la parcelle 956 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire autorise les propriétaires de la parcelle 952 à implanter leur dispositif d'assainissement non collectif (en l'occurrence les tranchées de dissipation) à moins des 3 mètres des limites de propriété avec la parcelle 956 appartenant à la commune.

Aucune construction ne sera érigée sur la surface objet de la convention à l'exception des travaux nécessaires pour une clôture.

Cette servitude s'étendra du jour de la signature de la convention jusqu'à 2 ans révolus après la possibilité de branchement sur réseau d'assainissement collectif de l'habitation située sur la parcelle 952.

Une convention de servitude doit ainsi être signée entre la Commune et le pétitionnaire à l'issue d'une décision purgée de tout recours.

Les frais d'établissement de l'acte de servitude seront à la charge du pétitionnaire

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude dans le cadre du permis de construire PC07407619X0007 BACHARACH-GUYON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

### IV. **SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS** (DCM n° 19/39)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, évoque les demandes de subventions, à savoir :

ASSOCIATIONS	2018	2019	Observations
AAPEI EPANOU	60 €	60 €	
ALISE (Soins palliatifs)	100 €	100 €	
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	159 € (0.10 €/habitant)	161,70 € (0.10 €/habitant)	1 617 habitants au 01.01.2019
AMICALE DES ANCIENS	320 €	320 €	
AMICALE DES POMPIERS	190 €	190 €	
ANCIENS AFN	165 €	165 €	
APE	710 €	710 €	
ASSOCIATION DU SOURIRE	60 €	60 €	
CHEMINS FAISANT	500 €	500 €	
CLUB LOISIRS	1 340 €	1 340 €	
COMITE DES FETES	660 €	660 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	1 260€ (18 €/élève maternelle)	2 988 € (18€/élève)	Prévision rentrée 2019 : 166 élèves
	1 692 € (18€/élève élémentaire)		
DEN	100 € (50 €/école)	100 €	
ECOLE A L'HOPITAL	60 €	60 €	
FOYER COLLEGE SYLLINGY	248 € (4 €/élèves)	248 € (4 €/élèves)	62 collégiens

LA BANQUE ALIMENTAIRE	159 € (0,10 €/habitant)	161,70 € (0,10 €/habitant)	1 617 habitants au 01.01.2019
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100 €	100 €	
MERCREDIS DU SKI	234 € (9€/adhérents)	153 € (9€/adhérents)	17 adhérents
SSIAD ADMR	100 €	100 €	
COMITE DES ELEVEURS FOIRE DE LA BATHIE	114 €	114 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE → activité piscine	1 007 € (26,50€/élèves)	2 040 € (26,50€/élève et reliquat 2018 de 980 €)	Prévision rentrée 2019 : 40 élèves
AMIS DE LA FETE DE LA GASTRONOMIE	60 €	60 €	
Solde pour subventions non attribuées	662 €	608,60 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 900 €</b>	<b>11 000 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**  
- **APPROUVE** cette proposition.

Pour information, pour l'année 2020, les associations devront déposer leurs demandes de subventions via le formulaire CERFA n° 12156\*05.

**V. CONTRAT DE TERRITOIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) MONTAGNE D'AGE - MANDALLAZ - BORNACHON : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTION ET APPROBATION DU BUDGET** (DCM n° 19/40)

Monsieur Bernard SEIGLE, maire et rapporteur, rappelle que :

La Communauté de Communes Fier et Ussets s'est engagée dans une démarche d'élaboration du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon par la délibération n°2017/58 du 18 mai 2017. Elle a, par ailleurs, validé l'état des lieux et approuvée la clé de répartition financière des actions transversales par la délibération n° 2019/36 du 11 avril 2019.

Sur la base du diagnostic réalisé et des objectifs retenus, un programme opérationnel d'une durée de 5 ans a été élaboré et est joint à la présente délibération. Certaines actions sont définies à l'échelle locale et d'autres de manière transversale à l'échelle du contrat.

La CCFU, qui assure la coordination et l'animation générale du projet, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations transversales. Elle assurera, par ailleurs, pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Choisy, le financement des actions transversales selon la clé de répartition retenue (50% population - 50% superficie).

Le programme d'actions prévoit les actions transversales suivantes :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Budget prévisionnel							
			Elab	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables	1.2 Préserver les espèces patrimoniales du territoire	1.2-1 Préserver les ruisseaux à Ecrevisses à pieds blancs Op1. Création d'un APPB Op2. Préserver et gérer les boisements (hors travaux) Op3. Maintenir des pratiques agricoles compatibles Op4. Identifier et réduire les pollutions Op6. Prise en compte des ruisseaux à Ecrevisses dans les opérations d'aménagement <sup>1</sup>	Inclus dans 4.1-1							-
	1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux	1.3-1 Identification des autres sites remarquables du territoire Op1. Veille active	Inclus dans 4.1-1							-
Axe 2 : Corridors biologiques et nature ordinaire	2.1 Améliorer la connaissance	2.1-1 Etude des principaux massifs forestiers		65 000 € HT					65 000 € HT	
		2.1-2 Etude sur les corridors écologiques		40 000 € HT					40 000 € HT	
		2.1-3 Etude du milieu agricole Op1. Identification des secteurs à enjeu Op2. Diagnostic des pratiques		11 800 € HT					20 000 € HT	31 800 € HT
		2.1-4 Infrastructures agro-écologiques Op1. Recenser et caractériser les IAE Op2. Prioriser les actions à mener		5 000 € TTC					5 000 € TTC	
	2.2 Préserver / restaurer les corridors	2.2-1 Prise en compte des corridors dans l'aménagement du territoire (hors Geneva)	Inclus dans 4.1-1							-
Axe 3 : Sensibilisation et valorisation	3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation	3.1-1 Plan de sensibilisation global		30 000 € HT					30 000 € HT	
Axe 4 : Gouvernance et animation du contrat	4.1 Mettre en œuvre, coordonner et suivre le CTENS	4.1-1 Animation du CTENS	43 826 € TTC	42 000 € TTC	42 000 € TTC	42 000 € TTC	42 000 € TTC	42 000 € TTC	295 826 € TTC	
		4.1-2 Bilan mi-parcours, bilan final et suivi des indicateurs du contrat	Inclus dans 4.1-1							-
		4.1-3 Stratégie foncière (hors ZAP et acquisitions)	Inclus dans 4.1-1							-
	4.2 Constituer une gouvernance fédératrice	4.2-1 Cohérence avec les démarches du territoire	Inclus dans 4.1-1							-
	4.3 Instaurer une meilleure concertation avec les acteurs du territoire	4.3-1 Concertation avec le monde agricole	Inclus dans 4.1-1							-
		4.3-2 Concertation avec le monde forestier	Inclus dans 4.1-1							-
<b>TOTAL Investissement (€ HT)</b>				<b>73 400 €</b>	<b>83 400 €</b>	<b>10 000 €</b>			<b>166 800 € HT</b>	
<b>TOTAL Fonctionnement (€ TTC)</b>			<b>43 826 €</b>	<b>44 500 €</b>	<b>44 500 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>300 826 € TTC</b>	

A ces actions s'ajoutent des actions locales sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Choisy. Ces actions sont les suivantes :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Budget prévisionnel					
			2019	2020	2021	2022	2023	Total
Axe 3 : Sensibilisation et valorisation	3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation	3.1-4 Actions de valorisation / sensibilisation 2019						
		Op3. Valorisation du chef-lieu (animations)	1 000 € TTC					1 000 € TTC
		Op3. Valorisation du chef-lieu (gloriette)	20 000 € HT					20 000 € HT
<b>TOTAL Investissement (€ HT)</b>			<b>20 000 € HT</b>	-	-	-	-	<b>20 000 € HT</b>
<b>TOTAL Fonctionnement (€ TTC)</b>			<b>1 000 € TTC</b>	-	-	-	-	<b>1 000 € TTC</b>

Pour la mise en œuvre des actions sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune de Choisy bénéficiera de l'appui technique du chargé de projet Espaces Naturels Sensibles recruté par la CCFU. Par ailleurs, l'ensemble de ces actions bénéficie aussi de l'appui technique et financier du Département de la Haute-Savoie.

La présente délibération engage la commune de Choisy dans la mise en œuvre et le co-financement des actions locales dont elle est maître d'ouvrage. Le montant total de ces actions est estimé à 20 000 € HT en investissement et 1 000 € TTC en fonctionnement. Elles sont subventionnées, respectivement, à hauteur de 0%\*\* et de 80% dans le cadre du Contrat de Territoire ENS « Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon », le reste à charge pour la commune de Choisy est de **20 000 € HT en investissement et 200 € TTC en fonctionnement, pour 2019 à 2023.**

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est le suivant :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Plan de financement prévisionnel				TOTAL
			Choisy	% Choisy	Dépt	% Dépt	
Axe 3 : Sensibilisation et valorisation	3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation	3.1-4 Actions de valorisation / sensibilisation 2019					
		Op3. Valorisation du chef-lieu (animations)	200 € TTC	20%	800 € TTC	80%	1 000 € TTC
		Op3. Valorisation du chef-lieu (gloriette)	20 000 € HT	100%*	-	0%	20 000 € HT
<b>TOTAL Investissement (€ HT)</b>			<b>20 000 € HT</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>20 000 € HT</b>
<b>TOTAL Fonctionnement (€ TTC)</b>			<b>200 € TTC</b>	<b>20%</b>	<b>800 € TTC</b>	<b>80%</b>	<b>1 000 € TTC</b>

\*\* La politique du Département concernant la « Nature en ville » est à définir. Les taux de subvention éventuels ne sont donc pas fixés à l'heure actuelle et ne sont donc pas affichés au budget.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme d'action du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon joint à la présente délibération,
- **ENGAGE** la commune de Choisy à mettre en œuvre les actions locales pour lesquelles elle est identifiée en tant que maître d'ouvrage,
- **APPROUVE** le plan de financement des différentes actions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions pour ces actions auprès du Département de la Haute-Savoie et des autres financeurs potentiels (Région Auvergne Rhône-Alpes et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée notamment),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le document contractuel validant le CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon,
- **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

#### VI. **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020** (DCM n° 19/41)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes. Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Choisy, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Le maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2020.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Comme en 2015, Bernard SEIGLE propose que la commune soit découpée en trois secteurs pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Dans ce cadre, il lui appartient également de :

\* **nommer un coordonnateur communal** qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement.

Ses missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

\* **nommer les trois agents recenseurs**

\* **d'assurer l'information de la population et de promouvoir le recensement par internet.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit :

- un coordonnateur communal, adjoint administratif 1ère classe,
- trois agents recenseurs.

## VII. DIVERS

Liste des autorisations d'urbanisme au 04 juin 2019

TYPE	DATE	OBJET	LOCALISATION
Permis de construire acceptés	07/01/2019	maison individuelle	route des Efrasses
	13/02/2019	maison individuelle et piscine	route des Crêts
	19/02/2019	maison individuelle	route de Véry
	12/03/2019	silo et pose de panneaux solaires	route des Parents
	27/03/2019	maison individuelle	route de Véry
	09/05/2019	extension	route des Mégevand
	09/05/2019	maison individuelle	route du Poirier Rouge
Permis de construire modificatifs	19/12/2018	cuve de rétention et enrochement	route de la mairie
	02/05/2019	modification façades et aménagements extérieurs	chemin de Farage
	16/05/2019	modification façades, agrandissement garage...	route d'Allonzier
Permis refusés			
Déclarations préalables	18/12/2018	surélévation toiture	route des Mégevand
	18/12/2019	piscine	route de Cercier
	19/12/2019	ravalement façades	impasse des Noisetiers
	04/01/2019	terrasse en bois	impasse des Noisetiers
	16/01/2019	piscine	chemin des Bourgeois
	28/01/2019	piscine	chemin des Joincets
	13/02/2019	piscine	chemin des Joincets
	21/02/2019	division de parcelle	route de Rosière
	25/02/2019	piscine	route des Efrasses
	27/02/2019	changement de tuiles	route de la mairie
	27/02/2019	remblaiement	route du Chef-Lieu
	18/03/2019	créations de fenêtres	chemin des Bourgeois

	19/03/2019	panneaux solaires	route des Mégevand
	26/03/2019	ravalement façades	route du Poirier Rouge
	26/03/2019	remblaiement	chez Chaboud
	26/03/2019	ravalement façades	route du Poirier Rouge
	27/03/2019	modifications de façades	impasse des Morilles
	27/03/2019	installation algéco	chemin des Bourgeois
	10/04/2019	modifications de façades	route de Combes
	25/04/2019	agrandissement	route du Four Banal
	14/05/2019	panneaux photovoltaïques	route d'Allonzier
	14/05/2019	ravalement façades	route d'Allonzier
	04/06/2019	pergola vitrée	chemin du Martinet
Déclarations préalables refusées	20/02/2019	abri voitures	route des Parents
	14/03/2019	véranda	chemin du Martinet
	02/05/2019	clôture et portail	chemin des Joincets

Fin de la séance : 20h15.